



VISAN

VIDE GRENIER

SUR RESERVATION UNIQUEMENT

DIMANCHE 19 MAI 2024
8H A 17H

parking
Espace Gérard Sautel

Buvette et petite restauration sur place

Au profit du Centre de Loisirs du FREP de Visan

Règlement

Article 1 : Toute participation au vide grenier entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement

Article 2 : Toute personne devra justifier de son identité en présentant un justificatif lors de l'inscription au bureau du FREP

Si le vendeur est une personne morale, l'indication de sa dénomination et de son siège devront être annotées en plus des références de la personne la représentant.

Toutes ces informations seront inscrites dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposé en mairie.

L'inscription ne sera définitive qu'à réception de la photocopie de la carte d'identité, du paiement de l'emplacement et du retour de la fiche d'inscription signée comprenant l'attestation sur l'honneur de non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Article 3 : L'installation doit avoir lieu à partir de 6 h et doit être obligatoirement finie à 8 h à l'emplacement que vous indiqueront les organisateurs sur place. Passé ce délai, les organisateurs se réservent le droit de réattribuer le stand. Numéro de téléphone de dernière minute : 06.22.26.54.11.

En aucun cas vous ne devez vous installer sans autorisation.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 4 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Seuls des objets personnels et usagés peuvent être vendus. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Article 5 : L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non le vide grenier en fonction des mesures sanitaires.

Article 6 : En cas de désistement, les emplacements ne seront pas remboursés.

Article 7 : Le métrage maximal par participant a été fixé à 6 mètres linéaires soit 2 emplacements.

Article 8 : Les emplacements devront être restitués vides de tout objet et propres. La validation par les organisateurs est nécessaire.

Prévoir votre monnaie.

ATTESTATION – INSCRIPTION

Je soussigné(e),

NOM PRENOM :

Né(e) le..... à.....dép :

ADRESSE :

.....

.....

.....

.....

.....

TEL : Email :

.....

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le :

Par le Préfet de :

.....

.....

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant
- ne vendre que des objets personnels et usagés
- ma non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.(article R321-9 du code pénal)
- accepter le règlement intérieur ci-joint.

Fait à Le : Signature

.....

.....

.....

Nombre d'emplacements : (maxi 2)

.....

Tarif : 10 € le stand (3 mètres X 2 mètres)

.....

Somme à régler :

Chèque libellé à l'ordre du FREP Visan

Espèces

